

Preuve de dépôt

Vous venez de déposer un dossier de demande de déclaration ICPE concernant le projet CITRAVAL Sarraltroff sur la commune principale de l'AIOT 43 Rue de Sarrebourg 57400 Sarraltroff.

La référence de votre dossier est A-4-PKMYL9I5R et concerne une demande de type "une déclaration initiale"

Ce numéro et ce code postal vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration.

Votre dossier a été transmis le 31/01/2024 à 15h45 au(x) service(s) concerné(s) par votre démarche.

1 - Type de déclaration

Identification et orientation de la demande

Votre demande concerne : **une déclaration initiale**

Numéro d'AIOT : **Je ne connais pas mon numéro d'AIOT**

Service instructeur : **La D(R)EAL ou la DRIEAT**

Conditions d'engagement du déclarant

- Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure.
- Je m'engage à prendre connaissance et à respecter les prescriptions générales ministérielles applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées, consultables sur le site <https://aida.ineris.fr/>
- Je prends note que tous les plans réglementaires sont déposés en fin de la téléprocédure.
- En initiant le dépôt de mon dossier via la téléprocédure, je m'engage à déposer les compléments ainsi que les pièces de procédures (attestation de mise en sécurité, ...) sur Service-public.fr

2 - Déclarant

Déclarant

Pétitionnaire ou mandataire : **Déclarant**

Personne morale

N° SIRET **41412382800058**

Raison sociale **CTRE INDUST TRANSF REVALORISATION**

Forme juridique **SAS, société par actions simplifiée**

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L311-5 du code des relations entre le public et l'administration.

Adresse en France

43 ROUTE SARRALTROFF

57400 SARRALTROFF

Signataire

Qualité : **DIRECTEUR**

Référent

Fonction : **ANIMATEUR QSE**

3 - Description de l'installation

Nom de l'installation : **CITRAVAL Sarraltroff**

Description des activités :

La société Citraval de Sarraltroff souhaite étendre ses activités sur la parcelle 90 section 4 du plan cadastral pour y implanter un centre de compostage classé sous déclaration (rubrique 2780-2). Le projet n'aura aucune incidence sur les activités déjà déclarées sur le site (rubriques 2714-2, 2716-2 et 2780-2). Le centre de compostage ne comprendra pas de bâtiment. Les déchets entrant dans le process seront les déchets verts et ligneux et les refus de criblage. Ils proviendront de déchèteries, d'entreprises du secteur et du centre de tri du site. Le process est le suivant: Après

vérification de la qualité (contrôle visuel) et pesée sur le pont-basculé, le dépotage est effectué sur la zone de réception imperméabilisée dédiée. A réception, les lots sont gérés selon leur origine. Les lots de même origine sont assemblés pour constituer un andain dès le début du process (broyage), le suivi est effectué au moyen de la fiche traçabilité. Le broyage est effectué sur site par campagne à l'aide d'un broyeur lent. Les andains sont constitués de déchets verts et de refus de criblage. Le process de compostage comprend trois phases successives : fermentation, maturation et affinage-criblage. La fermentation est réalisée naturellement avec aération par retournements réguliers durant 3 semaines avec surveillance de la température de l'andain qui doit atteindre 55°C durant 72h minimum (contrôle de la température par sonde). Les andains sont ensuite déplacés sur l'aire de maturation, si nécessaire humidifiés par aspersion pour obtenir un compost mûr et stabilisé, sans odeurs, moyennement humide. L'aération y est favorisée par des retournements réguliers (une à deux fois par mois), ce qui évite l'accumulation de CO2 et l'apparition de zones d'anaérobiose. La phase de maturation varie entre 2 et 10 mois. L'opération d'affinage-criblage, réalisée en fin de maturation permet d'obtenir la meilleure qualité de compost possible selon la norme et les besoins des clients. Le criblage permet d'extraire la fraction grossière (refus de tri retournés en tête de process) et d'obtenir un produit homogène. Les refus favorisent l'aération du milieu (matériaux structurants). Le compost obtenu est analysé pour vérifier le respect de la norme NFU 44-051 et stocké dans l'attente de sa valorisation (restitution en déchèteries et/ou vente aux particuliers et entreprises). La quantité de matière entrante utilisée dans la production du compost sera inférieure à 20 t/j soit environ 7000 t/an.

[Sur le site de l'installation, vous exploitez déjà au moins :](#)

Une installation classée relevant du régime d'autorisation : **NON**

Une installation classée relevant du régime d'enregistrement : **NON**

Une installation classée relevant du régime de déclaration : **OUI**

Déclaration distincte à l'occasion d'une demande d'autorisation environnementale : **NON**

4 - Localisation

[Localisation de l'installation](#)

Adresse **43 Rue de Sarrebourg 57400 Sarraltroff**

X : 999000

Y : 6858999

Projection : Lambert 93

Le déclarant joint à la déclaration les plans suivants :

- Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100m
- Un plan d'ensemble à jour à l'échelle de 1/200 au minimum, accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et indiquant l'affectation,

jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés (un plan jusqu'au 1/1000 est admis sous réserve que les éléments précités restent lisibles).

5 - Activité du site

Permis de construire

La mise en oeuvre de l'installation nécessite-t-elle un permis de construire ? **NON**

Tableau des rubriques des activités

Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	Quantité totale	Régime	Précisions
2780	2780-2-c	Compostage de déchets non dangereux ou matière végétale	Quantité de matières traitées 19.9 t/j	D	

6 - Mode d'exploitation

Modes et conditions d'utilisation, d'épuration et d'évacuation des eaux résiduaires, effluents et des émanations de toute nature

Est-il prévu un épandage ? **NON**

Elimination des déchets et résidus de l'exploitation

Précision sur les types de déchets et résidus issus de l'exploitation et la filière de valorisation ou d'élimination :

Deux types de déchets peuvent être issus des activités de compostage : - les refus trouvés dans les déchets entrants destinés au compostage : ils seront, selon leur nature, dirigés vers le centre de tri du site ou vers une société extérieure spécialisée. - les composts non conformes. Ils seront retournés en début de process pour y subir une nouvelle opération de compostage.

La collecte des déchets s'effectuera-t-elle par le service public de gestion des déchets ? **OUI**

Disposition en cas de sinistre

Prise d'eau sur le réseau incendie : **OUI**

Précisions sur les moyens de secours et de protection dont dispose le déclarant :

Deux poteaux à incendie sont présents aux abords du site : Un à l'entrée du site (PI n°6) et un le long de la RD43 direction Sarrebourg (PI n°5). Les débits disponibles sur ces deux poteaux ont été

mesurés par les Services de Secours : PI n°5 : - Débit max : 93 m3/h - Débit à 1 bar : 78 m3/h - Pression : 6 bars PI n°6 : - Débit max : 93 m3/h - Débit à 1 bar : 87 m3/h - Pression : 6 bars Notons que les besoins en eau d'extinction sont estimés à 150 m3/h sur 2 heures (selon calcul D9) Des extincteurs seront mis en place sur la surface du site dédiée au compostage conformément à la règle R4 de l'APSAD. Une société spécialisée va pour cela être contactée pour définir les besoins à mettre en place en matière d'extincteurs.

Natura 2000

L'installation est-elle soumise à évaluation des incidences Natura 2000 ? **NON**

Prescriptions applicables

Je confirme avoir pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.

Effectuer une demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation : **NON**

Clause filet

Cette déclaration initiale DICPE est-elle la première autorisation ou déclaration déposée sur le projet ?

Oui

L'installation ne peut ni être mise en service, ni exploitée dans les 15 jours suivant la délivrance de la preuve de dépôt de la déclaration initiale (R. 512-48 alinea 2 du code de l'environnement)